

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 28 juin 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 V. 205** Vœu relatif à la mise en place d'un fonds de garantie d'indemnisation pour les commerçants du quartier Notre-Dame.

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant qu'au lendemain de l'incendie de Notre-Dame, les commerçants ont été particulièrement touchés dans leur activité jusqu'à perdre 70% de leur chiffre d'affaires ;

Considérant les demandes des commerçants concernant notamment l'étalement du paiement des cotisations sociales, des dettes fiscales et la prise en charge des pertes d'exploitation ;

Considérant le courrier de la Maire de Paris, Anne Hidalgo, au Premier Ministre, Édouard Philippe, le 26 avril dernier, pour solliciter l'examen des conditions dans lesquelles les acteurs économiques pourraient être exonérés des charges sociales et l'étude des possibilités d'indemnisation des commerçants ;

Considérant le courrier de l'Adjointe à la Maire de Paris chargée du Commerce et de l'Artisanat, Olivia Polski, et du Maire du 4<sup>e</sup>, Ariel Weil, au Ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, le 20 mai dernier, pour demander de nouveau la mise en œuvre d'un fonds d'indemnisation des commerçants victimes de l'incendie et proposer que la loi Notre-Dame en organise les modalités d'attribution ;

Considérant la nomination d'un interlocuteur unique à la Direction générale des entreprises pour permettre aux commerçants de bénéficier « d'un accompagnement direct et personnalisé » ;

Considérant que l'État, la Région d'Ile-de-France et la Ville de Paris avaient mis en œuvre des mesures de soutien et de compensation pour répondre à la situation des commerçants et des entreprises lourdement pénalisées lors des manifestations des gilets jaunes ;

Sur proposition de Florence BERTHOUT et les élus du groupe les Républicains et Indépendants, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que l'État à travers la Direction générale des entreprises, en concertation avec la Ville de Paris, la Région d'Île-de-France, la Chambre de Commerce et d'industrie prennent des mesures concrètes en liaison avec les représentants des commerçants du quartier Notre-Dame, par la création d'un fonds de garantie pour compenser les pertes liées à la chute de l'activité économique de ces établissements.